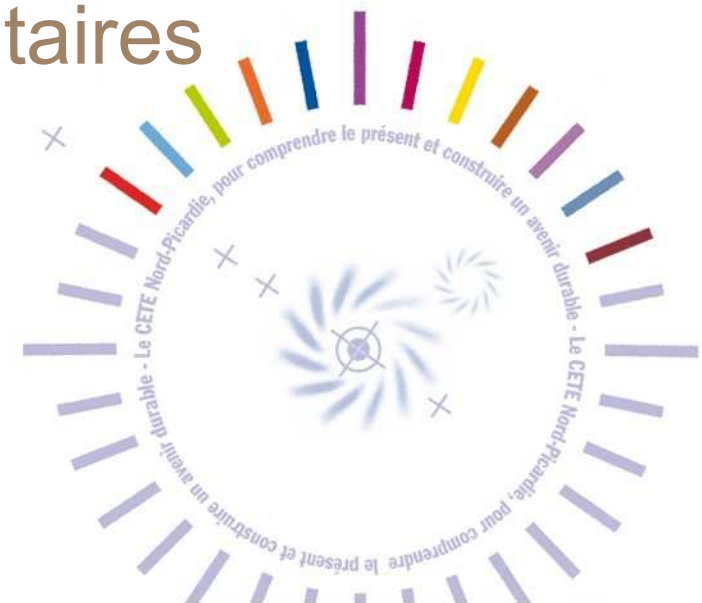


Club QAI 19 mars 2012

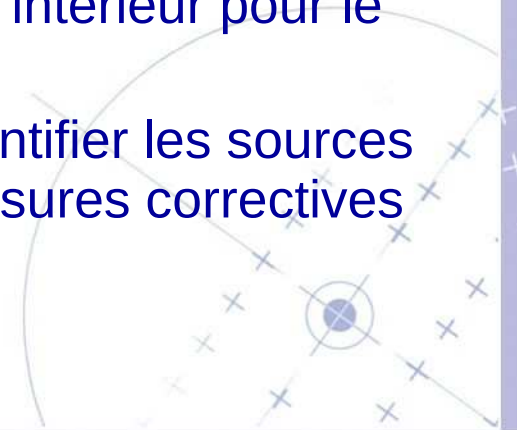
pour comprendre le présent et construire un avenir durable

Actualités réglementaires



Surveillance de la QAI dans certains ERP

- **Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public**
 - Le décret fixe :
 - Les catégories de bâtiments concernées
 - Les dates d'application
 - Les grands principes de la surveillance
 - A la charge du propriétaire : évaluation des moyens de ventilation + mesure de polluants
 - Fréquence : tous les 7 ans à compter de la réception des mesures (sauf si dépassement de la VGAI du décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène)
 - Si mesures > certaines valeurs : expertise pour identifier les sources et fournir les éléments nécessaires au choix de mesures correctives pérennes et adaptées



Surveillance de la QAI dans certains ERP

- **Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public**
- **Plusieurs dates butoires :**
 - **Établissements concernés et dates d'application**
 - Établissements d'accueil collectif d'enfants < 6 ans → **01/01/2015**
 - Accueils de loisirs → **01/01/2020**
 - Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1er et du 2nd degré
 - Écoles maternelles → **01/01/2015**
 - Écoles élémentaires → **01/01/2018**
 - Établissements du 2nd degré → **01/01/2020**
 - Établissements sanitaires et sociaux → **01/01/2023**
 - Établissements pénitentiaires pour mineurs → **01/01/2023**
 - Piscines couvertes → **01/01/2023**

VGAI pour le benzène et le formaldéhyde

- Décret du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=2011

- Formaldéhyde :
 - VGAI à compter du 1er janvier 2015 : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
 - VGAI à compter du 1er janvier 2023 : 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Benzène :
 - VGAI à compter du 1er janvier 2013 : 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
 - VGAI à compter du 1er janvier 2016 : 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$



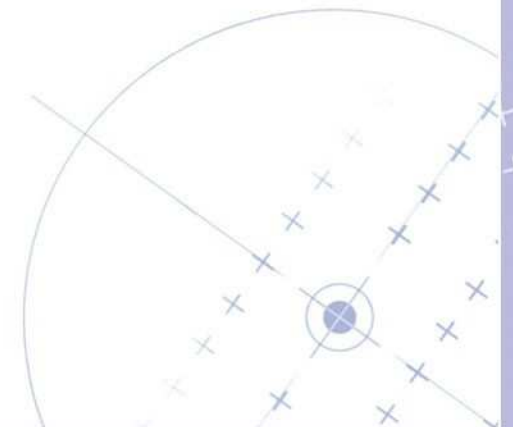
Surveillance de la QAI dans certains ERP

- **Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certaines ERP**
 - Porte sur les établissements suivants :
 - Établissements d'accueil collectif d'enfants < 6 ans
 - Accueils de loisirs
 - Établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du 1er et du 2nd degré
 - Définition des modalités de réalisation de la surveillance obligatoire de la QAI



Surveillance de la QAI dans certains ERP

- **Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certaines ERP**
 - Il détermine :
 - La nature de l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments
 - La liste des polluants à mesurer avec les valeurs de référence (benzène, formaldéhyde et dioxyde de carbone), la stratégie d'échantillonnage, les méthodes de prélèvement, de mesure et d'analyse
 - Les valeurs au-delà desquelles il faudra déterminer les sources de pollution et apporter les mesures correctives pérennes
 - Entrée en vigueur le 1er juillet 2012



Accréditation des organismes

- **Arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025490432&dateTexte=&categorieLien=id>

- Définition des conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du code de l'environnement.

- Organismes réalisant :

- La prestation de prélèvement des substances polluantes de l'air intérieur
- La prestation d'analyse des substances polluantes de l'air intérieur

- Organismes réalisant l'inspection des moyens d'aération

==> doivent être accrédités COFRAC

